



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 05/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

**Absents excusés** :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne pouvoir à Bertrand BRIOT  
Cédric IWANCZUK

**Absents**: Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Eliane HENRIOT

Jean-Louis MARTINEZ est désigné secrétaire de séance

**Délibération n° 2023/ 004**

**Objet : Dénomination de nouvelles rues**

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

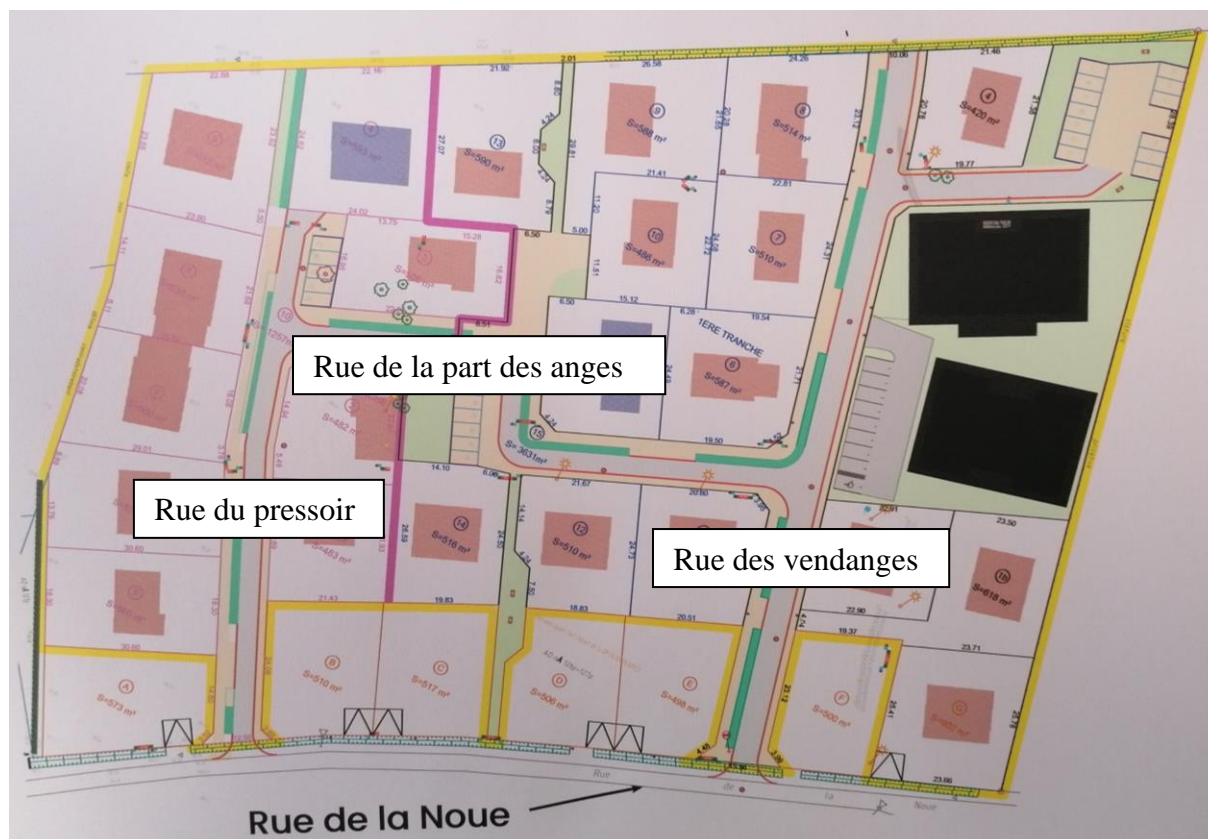
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, le raccordement à la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La proposition des dénominations des rues de la commune sont présentés au conseil municipal.

**CONSIDERANT** d'une part que des voies ou lieux publics de la commune de Cormeray ne portent pas de dénomination.

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :



1) La première rue, située derrière l'Eglise, perpendiculaire à la rue de la noue, pourrait être nommée « RUE DES VENDANGES »

2) La seconde rue, perpendiculaire à la « rue de la noue » et parallèle à la « rue des vendanges », pourrait être nommée « RUE DU PRESSEIR »

3) La rue, parallèle à la « rue de la noue » et reliant la « rue des vendanges » à la « rue du pressoir », pourrait être nommée « RUE DE LA PART DES ANGES »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

**à l'unanimité**

**Valide** le principal général de dénomination des voies de la commune,

**Valide** les noms attribués aux voies communales

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopte** les dénominations suivantes :

1) Pour la première rue, située derrière l'Eglise, perpendiculaire à la rue de la noue : « RUE DES VENDANGES »

2) Pour la seconde rue, perpendiculaire à la « rue de la noue » et parallèle à la « rue des vendanges » : « RUE DU PRESSEIR »

3) Pour la rue, parallèle à la « rue de la noue » et reliant la « rue des vendanges » à la « rue du pressoir » : « RUE DE LA PART DES ANGES »

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023/ 004**

A Cormeray le 09 Mars 2023

Le Maire  
Joël PASQUET

